

Apprentis et Alternants : Mutuelle et Prévoyance

Obligation d'affiliation • Cas de dispense • Règle des 10% • Portabilité

■ Le principe

Les **apprentis et alternants** (contrat pro) sont des **salaire à part entière**. Ils doivent être affiliés à la mutuelle obligatoire de l'entreprise dès le 1er jour du contrat, avec prise en charge employeur ≥ 50%. Des **dispenses spécifiques** existent pour protéger les faibles revenus.

■ Apprentissage vs Contrat de professionnalisation

Critère	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Public	16-29 ans (dérogations)	16-25 ans, DE 26+
Durée	6 mois à 3 ans	6 à 24 mois
Rémunération	27% à 100% SMIC	55% à 100% SMIC
Mutuelle obligatoire	■ Oui	■ Oui
Dispenses possibles	■ Oui	■ Oui

■ Cas de dispense

Dispense	Condition	Justificatif
Ayant droit parents	Couvert par mutuelle obligatoire des parents	Attestation d'affiliation
CDD < 3 mois	Justifier d'une couverture conforme	Attestation mutuelle responsable
Cotisation > 10%	Part salariale > 10% du salaire brut	Couverture santé par ailleurs
Contrat ≤ 12 mois	Si prévu dans l'acte juridique (DUE)	Avec ou sans justificatif selon DUE
CMU-C / CSS	Bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire	Attestation CSS

■ Focus : la règle des 10%

Si la part salariale de la cotisation mutuelle > 10% du salaire brut, l'alternant peut demander une dispense. **Exemple :** Apprenti 1ère année 17 ans = 486€/mois. Part salariale mutuelle = 50€. → 50€ / 486€ = 10,3% → Dispense possible ! **Condition :** dispense prévue dans la DUE + justificatif de couverture par ailleurs + renouvellement annuel.

■ Obligations de l'employeur

1. Affilier	2. Informer	3. Financer ≥ 50%	4. Gérer les dispenses
Inscrire l'alternant à la mutuelle dès J1	Remettre la notice d'information	De la cotisation (plus si volonté)	Collecter demande écrite + justificatif

■ 6 erreurs à éviter

Ne pas affilier l'apprenti (c'est un salarié !)	Dispense sans justificatif écrit	Oublier de remettre la notice
Ignorer le droit à la portabilité	Ne pas détecter cotisation > 10%	Pas de renouvellement annuel dispense

À retenir : Apprenti = salarié = affiliation mutuelle obligatoire. Dispense possible si : ayant droit parents, CDD < 3 mois, cotisation > 10% du salaire, CMU-C/CSS. L'employeur peut prendre en charge > 50% pour faciliter l'accès à la couverture. Portabilité en fin de contrat si affilié.

Vous recrutez des apprentis ou alternants ? BL ASSUR vous accompagne : audit, dispenses, mise en conformité.
Contact : 01 86 90 08 99 • contact@bl-assur.fr • www.bl-assur.fr